



Délibération n° 2026_063

Conseil Municipal du lundi 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. TOCANIER

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Nicole LE TIEC
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Julien MAUDOUX
Marjorie VIDAL.

Membres absents et représentés :

Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Ange MUSSO
Anthony HERBIN donne procuration à Julien GAZAIX
Edith REY-KUSSENER donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Convention d'exploitation des données météorologiques avec Météo Varoise

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'installation de stations météorologiques, la commune travaille en lien avec le prestataire météorologue M. Yohan LAURITO et sa structure « Météo Varoise » sur son territoire depuis 2018.

Le renouvellement de la présente convention vise à autoriser l'exploitation des données météorologiques de ces stations de mesures installées et entretenues par M. Yohan LAURITO, à des fins non commerciales, pour des organismes publics ou privés d'utilité publique ayant un besoin de suivi météorologique, et par exemple dédié à :

- La gestion de crise opérationnelle
- Les retours d'expérience
- L'observation météo en temps réel
- Missions de protection des biens et des personnes pour les organismes en charge de cette compétence
- Certificats d'intempéries

Cette convention de partage vise à renforcer la précision météorologique départementale en temps réel pour diriger d'éventuelles opérations (que ce soit pour des collectivités, communes, structures privées d'utilité publique en relation avec les risques météorologiques...) en prenant en compte les données du réseau de mesures météorologiques départemental développé continuellement via l'activité professionnelle de M. Yohan LAURITO.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation des données météorologiques de ces stations de mesures installées et entretenues par M. Yohan LAURITO, à des fins non commerciales, pour des organismes publics ou privés d'utilité publique ayant un besoin de suivi météorologique.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Florian TOCANIER

LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260928-DEL2026_063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2026

Publication : 09/10/2026

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2026_064

Conseil Municipal du lundi 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. TOCANIER

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Nicole LE TIEC
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Julien MAUDOUX
Marjorie VIDAL.

Membres absents et représentés :

Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Ange MUSSO
Anthony HERBIN donne procuration à Julien GAZAIX
Edith REY-KUSSENER donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Rapport annuel de la SPL SLAJ - Exercice 2025

Le 26 septembre 2016 (délibération n° 59/16) a été approuvée la création d'une société publique locale dénommée « Sports-Loisirs-Animations-Jeunesse ».

Par cette même délibération, la commune du Revest les Eaux a également adhéré à la SPL en participant à son capital social.

Conformément à l'article L1524-5 (14ème alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.... », il est proposé de se prononcer sur le rapport écrit qui porte sur la période d'activité correspondant au dernier exercice comptable clos au **31 décembre 2025**, présenté par les représentants de la ville désignés comme administrateurs au sein de la SPL.

Ce rapport précise notamment l'avancement des opérations menées ainsi que les indicateurs financiers, la gouvernance, l'actionnariat, les administrateurs, les décisions prises par le conseil d'administration et par l'assemblée générale.

Le Conseil municipal a entendu le rapport, émis des remarques et le débat a eu lieu.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Florian TOCANIER



LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260928-DEL2026_064-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2026

Publication : 09/10/2026

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2026_065

Conseil Municipal du lundi 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. TOCANIER

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Nicole LE TIEC
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Julien MAUDOUX
Marjorie VIDAL.

Membres absents et représentés :

Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Ange MUSSO
Anthony HERBIN donne procuration à Julien GAZAIX
Edith REY-KUSSENER donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Rapport annuel du SIVAAD - Exercice 2025

La commune du Revest les Eaux est adhérente au groupement de commandes du SIVAAD, notamment pour des accords-cadres de fournitures de librairie-papeterie, de denrées alimentaires, de produits d'entretien, hygiène et nettoyage, habillement et accessoires (Police Municipale, Services Techniques et restaurants scolaires).

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales: « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.... », il est proposé de se prononcer sur le rapport écrit qui porte sur la période d'activité correspondant au dernier exercice comptable clos au **31 décembre 2025**.

Ce rapport retrace notamment l'exécution des marchés, le renouvellement des marchés divers, l'accompagnement technique et la montée en compétences.

Le Conseil municipal a entendu le rapport, émis des remarques et le débat a eu lieu.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Florian TOCANIER



LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260928-DEL2026_065-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2026

Publication : 09/10/2026

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2026_066

Conseil Municipal du lundi 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. TOCANIER

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Nicole LE TIEC
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Julien MAUDOUX
Marjorie VIDAL.

Membres absents et représentés :

Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Ange MUSSO
Anthony HERBIN donne procuration à Julien GAZAIX
Edith REY-KUSSENER donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEdT) et d'un Plan Mercredi pour les années 2027 à 2031

Monsieur le Maire expose :

Le Projet Educatif Territorial (PEdT) et le Plan Mercredi sont des dispositifs de collaboration locale qui peuvent rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation durant les temps de l'enfant (temps scolaire-temps périscolaire-temps extrascolaire). Il permet de proposer une meilleure mise en œuvre de l'offre existante pour les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans. La commune s'est engagée depuis 2015 dans la mise en œuvre de ces dispositifs.

Cette 5^{ème} édition du PEDT mise en œuvre par la commune, pour la période du 01 janvier 2027 au jusqu'à 31 décembre 2031 pour une période de 5 ans. Le dépôt du dossier sur démarches numériques devra être effectué pour le 17/10/2026. L'instruction du dossier se fera entre novembre et janvier 2027.

Outre la collectivité, les signataires du PEDT sont le Préfet du Var, le Directeur Académique de l'Education Nationale ainsi que le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,
VU le Code de l'Education, notamment ses articles L.551-1, R.551.13 et D.521.12,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,
VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
VU le décret n°2013-707 du 7 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentations relatives à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
VU la circulaire n°2014-184 du 19 janvier 2014 sur l'instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire et en lien avec les dispositifs contractuels existants (alinéa d),
VU le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 08.07.2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

CONSIDERANT que le PEDT et le Plan Mercredi 2027-2031 seront transmis aux signataires susvisés par le site démarche numériques ou par courrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le PEdT et le Plan Mercredi ainsi que la convention afférente pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2031.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Florian TOCANIER



LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260928-DEL2026_066-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2026

Publication : 09/10/2026

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2026_067

Conseil Municipal du lundi 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. TOCANIER

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Nicole LE TIEC
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Julien MAUDOUX
Marjorie VIDAL.

Membres absents et représentés :

Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Ange MUSSO
Anthony HERBIN donne procuration à Julien GAZAIX
Edith REY-KUSSENER donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Var pour les années 2027 à 2031

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille déploie des conventions territoriales globales (CTG) qui prennent le relais des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), tout en proposant une approche globale du territoire, et ce de deux façons: en élargissant les thématiques examinées, au-delà de l'enfance jeunesse, aux autres politiques publiques portées par la CAF, et en recherchant l'association de communes proches géographiquement et partagent les mêmes orientations stratégiques.

Cinq thématiques ont ainsi été mises en avant :

- La parentalité
- L'enfance et la jeunesse
- L'accès aux droits et inclusion numérique
- L'inclusion des enfants en situation de handicap
- L'habitat et le cadre de vie

À la fois stratégique et opérationnelle, la CTG repose sur l'identification des besoins spécifiques des habitants d'un territoire. L'objectif de la CTG est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants: l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse le cadre de vie, l'accès le maintien dans le logement, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). La CTG sera mise pour la commune du Revest-Les-Eaux pour la période allant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2037.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227.1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),
VU la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales sur le déploiement des Conventions Territoriales Globales,
VU la Convention Territoriale Globale 2023-2026
VU la convention d'objectif et de financement (cog) 2023-2026 dans la cadre de la convention territoriale globale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Var ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Florian TOCANIER

LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260928-DEL2026_067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 09/10/2026

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2026_068

Conseil Municipal du lundi 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. TOCANIER

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Nicole LE TIEC
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Julien MAUDOUX
Marjorie VIDAL.

Membres absents et représentés :

Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Ange MUSSO
Anthony HERBIN donne procuration à Julien GAZAIX
Edith REY-KUSSENER donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Autorisation de dépôt de Déclaration Préalable concernant une division de deux lots - Quartier Malvallon

Monsieur le Maire expose :

Dans la continuité de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme en date du 13 septembre 2010, visant à permettre l'extension d'une zone constructible pour un terrain communal situé quartier Malvallon (parcelle section AL 183) avec pour objectif de satisfaire les besoins en logements et de contribuer à une politique de mixité sociale, il convient de procéder au dépôt d'une déclaration préalable pour division de plusieurs lots en vue de leur cession future.

Les cessions feront l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et déposer la déclaration préalable à une division de deux lots sur un terrain communal situé quartier Malvallon cadastré section AL 183.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Florian TOCANIER

LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260928-DEL2026_068-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2026

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2026_069

Conseil Municipal du lundi 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. TOCANIER

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Nicole LE TIEC
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Julien MAUDOUX
Marjorie VIDAL.

Membres absents et représentés :

Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Ange MUSSO
Anthony HERBIN donne procuration à Julien GAZAIX
Edith REY-KUSSENER donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Conventions de mise à disposition gratuite de salles communales aux associations

Monsieur le Maire expose :

La commune du Revest les Eaux est amenée, dans le cadre de sa politique sportive à mettre à disposition ses équipements, à définir les relations contractuelles qu'elle entretient avec les clubs utilisateurs et autres occupants, par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'élaborer pour l'année scolaire **2026/2027** des conventions. Chaque convention est conclue pour un an à compter du 01 septembre (année scolaire).

Les principales associations utilisatrices sont les suivantes :

Locaux	Associations	Créneaux
Salle polyvalente Ecole élémentaire Ph ROCCHI	Association Cotton Club Revue	Mardi : 19h00 à 21h00 Jeudi : 19h00 à 21h00
Salle des Minots	Association YOGAMED	Mercredi : 17h00 à 20h00

Il est précisé que ces mises à dispositions sont sans contrepartie financière dès l'instant que l'association fournit, pour chaque nouvelle période d'activité :

- Attestations d'assurance
- Copie des statuts de l'association (dernière version)
- Récépissé déclaration de l'association à la Préfecture

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de cette définition des modalités d'occupation
- d'approuver les conventions d'occupation avec les occupants ci-avant définis
- d'autoriser le maire à signer les conventions.

Ceci étant exposé,

Vu l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu les projets de convention d'occupation ci-annexés,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le principe de cette définition des modalités d'occupation des locaux communaux.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les conventions d'occupation avec les occupants ci-avant définis.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le maire à signer les conventions avec ces associations utilisatrices.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Florian TOCANIER

LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-218301034-20260928-DEL2026_069-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2026

Publication : 09/10/2026

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2026_070

Conseil Municipal du lundi 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. TOCANIER

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Nicole LE TIEC
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Julien MAUDOUX
Marjorie VIDAL.

Membres absents et représentés :

Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Ange MUSSO
Anthony HERBIN donne procuration à Julien GAZAIX
Edith REY-KUSSENER donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

De plus, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire ne le permettent pas.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aujourd'hui, il est nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs en procédant aux modifications suivantes :

- Le changement de travail d'un adjoint d'animation principal de 2ème classe (quotité initiale 15h/hebdo portée à 30h/hebdo)
- La création d'un emploi de technicien suite à promotion interne d'un agent (Services techniques)
- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 11h/hebdo (Service restauration scolaire)
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à Temps non Complet pour une quotité de 50% (Services techniques)

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28.09.2026,
VU le tableau des effectifs actualisé joint en annexe,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour prendre en compte ces modifications,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PROCEDER à la transformation de l'emploi ci-dessus détaillé.

ARTICLE 2 : DE PROCEDER à la création des emplois ci-dessus détaillés.

ARTICLE 3 : D'APPROUVER le tableau modifié des effectifs de la Commune tel que joint en annexe à la présente.

ARTICLE 4 : D'INSCRIRE les dépenses afférentes à ces emplois sur le Budget de la commune.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Florian TOCANIER

LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260928-DEL2026_070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026

Publication : 06/10/2026

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2026_071

Conseil Municipal du lundi 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. TOCANIER

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Nicole LE TIEC
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Julien MAUDOUX
Marjorie VIDAL

Membres absents et représentés :

Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Ange MUSSO
Anthony HERBIN donne procuration à Julien GAZAIX
Edith REY-KUSSENER donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Convention de partenariat avec le CDG 83 désignant un référent déontologue de l'écu local

Monsieur le maire expose :

La commune doit désigner un référent déontologue de l'écu local.

Le collège a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'écu local, d'informer et de sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'écu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'écu local,

VU la délibération du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var n°2026-042 du 21 mai 2026 portant création d'un collège référent déontologue de l'écu local,

CONSIDERANT d'une part, l'expertise du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité et d'autre part, de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies, il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l' élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : Désignation du collège référent déontologue de l' élu local

En tant que collectivité adhérente au Centre De Gestion (CDG83) de la fonction publique territoriale du Var, les élus locaux de la Commune du Revest-les-Eaux ont accès au collège référent déontologue de l' élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var dans les conditions fixées par l'arrêté du président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

ARTICLE 2 : Durée de l'exercice des fonctions

La durée et le renouvellement des fonctions des membres du collège référent déontologue de l' élu local sont fixés par l'arrêté du Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var et le règlement intérieur dudit collège.

ARTICLE 3 : Saisine du collège référent déontologue de l' élu local

Le collège référent déontologue de l' élu local peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local du Var. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Les modalités de saisine du collège et de son examen et les conditions dans lesquelles sont rendus les avis, sont définis dans le règlement intérieur dudit collège.

ARTICLE 4 : Moyens matériels mis à disposition

Les moyens matériels mis à disposition du collège sont prévus par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

ARTICLE 5 : Rémunération des membres du collège référent déontologue de l' élu local

Les modalités de rémunération des membres du collège référent déontologue de l' élu local prend la forme d'une vacation dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Il pourra être procédé au remboursement des frais de transport et d'hébergement des membres dudit collège dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Les modalités sont prévues par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

Les dépenses seront affectées sur le budget de fonctionnement.

ARTICLE 6 : Information des élus locaux

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le collège référent déontologue de l'élu local du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

ARTICLE 7 : Autorisation de signer la convention de partenariat

L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var jointe en annexe.

ARTICLE 8 : Exécution de l'arrêté de désignation du collège référent déontologue de l'élu local

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée et notifiée au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Florian TOCANIER

LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260928-DEL2026_071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2026

Le Maire, Ange MUSSO



Délibération n° 2026_072

Conseil Municipal du lundi 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. TOCANIER

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Nicole LE TIEC
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Julien MAUDOUX
Marjorie VIDAL.

Membres absents et représentés :

Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Ange MUSSO
Anthony HERBIN donne procuration à Julien GAZAIX
Edith REY-KUSSENER donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Rapport annuel de la Métropole TPM - Exercice 2025

Monsieur le Maire expose :

La Métropole Toulon-Provence-Méditerranée dont le siège social est situé à Toulon, 107 Boulevard Henri Fabre - nous a fait parvenir, conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, son rapport annuel d'activités concernant l'exercice 2025.

Ce rapport d'activités a été présenté en séance du Conseil Métropolitain du 17 septembre 2026.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce document,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de ce rapport et n'émet aucune observation.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Florlan TOCANIER

LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260928-DEL2026_072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2026

Publication : 09/10/2026

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2026_073

Conseil Municipal du lundi 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. TOCANIER

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Nicole LE TIEC
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Julien MAUDOUX
Marjorie VIDAL.

Membres absents et représentés :

Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Ange MUSSO
Anthony HERBIN donne procuration à Julien GAZAIX
Edith REY-KUSSENER donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Récupération des frais d'expertise et de destruction des véhicules mis en fourrière

Monsieur le maire rappelle qu'une convention de fourrière a été conclue entre la Commune du Revest-les-Eaux et la société Brenguier Remorquage, relative notamment aux opérations d'enlèvement, de gardiennage, d'expertise et de destruction des véhicules mis en fourrière.

Dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement, la Commune du Revest-les-Eaux est amenée à faire procéder à la mise en fourrière de véhicules conformément aux dispositions du Code de la route.

Les frais résultants des opérations de fourrière sont, conformément aux dispositions du Code de la route, à la charge du propriétaire du véhicule.

Lorsque le propriétaire ne récupère pas son véhicule dans les délais réglementaires et que celui-ci est déclaré abandonné et destiné à la destruction, la Commune peut être amenée à avancer auprès du gardien de fourrière les frais d'expertise et, le cas échéant, les frais liés à la destruction du véhicule, conformément aux modalités prévues par la réglementation et la convention de fourrière.

Ces dépenses constituent une charge financière pour la Commune alors même qu'elles trouvent leur origine dans la procédure de mise en fourrière du véhicule et qu'elles sont légalement imputables à son propriétaire.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.325-1 et suivants relatifs à l'immobilisation, à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules ;

Vu l'article L. 325-9 du Code de la route disposant que les frais d'enlèvement, de garde en fourrière et de mise en vente ou de destruction du véhicule sont à la charge du propriétaire ;

Vu l'article R. 325-29 du Code de la route prévoyant notamment que le propriétaire du véhicule est tenu de rembourser les frais d'enlèvement ainsi que, le cas échéant, les frais de garde en fourrière et de vente ou de destruction du véhicule ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la récupération des sommes avancées par la Commune et de préserver les intérêts financiers de la collectivité, de permettre l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du propriétaire du véhicule lorsque celui-ci est identifié et que les frais sont juridiquement récupérables ;

Considérant que le titre de recettes devra être établi sur la base des justificatifs correspondants, notamment les factures ou états de frais établis par le gardien de fourrière, ainsi que des documents relatifs à l'expertise et à la destruction du véhicule ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

ARTICLE 1 – Principe de récupération des frais

D'AUTORISER la Commune du Revest-les-Eaux à récupérer auprès du propriétaire identifié d'un véhicule mis en fourrière les frais d'expertise, de destruction et, plus généralement, les frais de fourrière légalement récupérables que la Commune aurait été amenée à avancer dans le cadre de la procédure de mise en fourrière.

ARTICLE 2 – Émission des titres de recettes

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du propriétaire du véhicule concerné, pour le montant correspondant aux frais effectivement supportés par la Commune et restant à la charge du propriétaire en application des dispositions du Code de la route.

Le titre sera établi au vu des pièces justificatives permettant de déterminer avec précision la nature et le montant des frais réclamés.

ARTICLE 3 – Pièces justificatives

Le recouvrement sera effectué sur présentation notamment :

- de la décision ou du procès-verbal de mise en fourrière ;
- de la fiche descriptive du véhicule ;
- du document établissant l'identité du propriétaire ;
- du rapport ou procès-verbal d'expertise, lorsqu'il est requis ;
- de la décision de remise du véhicule à la destruction, le cas échéant ;
- de la facture détaillée du gardien de fourrière ou du prestataire ;
- de tout document permettant d'établir le montant des frais effectivement avancés par la Commune.

ARTICLE 4 – Limitation du recouvrement

Le montant réclamé au propriétaire ne pourra excéder les frais effectivement supportés par la Commune et légalement récupérables auprès de celui-ci.

Aucune somme ne pourra être mise à la charge du propriétaire lorsque les dispositions législatives ou réglementaires excluent expressément sa responsabilité financière ou lorsque le propriétaire est juridiquement inconnu, introuvable ou insolvable, sous réserve des dispositions applicables.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Florian TOCANIER



LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260928-DEL2026_073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2026

Publication : 09/10/2026

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2026_074

Conseil Municipal du lundi 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. TOCANIER

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Nicole LE TIEC
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Julien MAUDOUX
Marjorie VIDAL.

Membres absents et représentés :

Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Ange MUSSO
Anthony HERBIN donne procuration à Julien GAZAIX
Edith REY-KUSSENER donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Anniversaire de la libération de la commune - Actualisation des tarifs des repas

Monsieur le maire expose :

A l'occasion des cérémonies commémoratives de l'anniversaire de la Libération du Village, la commune organise chaque année, le 20 Août, un repas dans le jardin public.

Les tarifs sont restés inchangés depuis 2022, à savoir 20 euros pour les adultes et 11 euros pour les enfants de moins de 12 ans.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACTUALISER le prix du repas à 25 euros pour les adultes et 15 euros pour les enfants de moins de 12 ans.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le régisseur des recettes de la cantine scolaire à encaisser ces repas sur sa régie.

ARTICLE 3 : D'ENCAISSER ces participations sur le budget communal – article 7067.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Florian TOCANIER



LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260928-DEL2026_074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2026

Publication : 09/10/2026

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2026_075

Conseil Municipal du lundi 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. TOCANIER

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Nicole LE TIEC
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Julien MAUDOUX
Marjorie VIDAL

Membres absents et représentés :

Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Ange MUSSO
Anthony HERBIN donne procuration à Julien GAZAIX
Edith REY-KUSSENER donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Avenant au contrat de prêt : Modification des conditions de remboursement (prolongation)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la politique d'investissement de la commune et notamment l'aménagement du parc du las et dans l'attente du versement des subventions notifiées, la commune a souscrit à un prêt relais. (DEL 2024_048 du Conseil Municipal du 23.09.2024).

Ce prêt devait être remboursé dès que les subventions seront versées à la mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que la totalité des subventions n'a pas été encore versée, il convient de demander à l'organisme prêteur une prorogation d'un an de cet emprunt,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'AUTORISER le maire demander à l'organisme prêteur une prorogation d'un an de cet emprunt et **DE SIGNER** tout document afférent.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
M. Florian TOCANIER

LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260928-DEL2026_075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 01/10/2026

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2026_076

Conseil Municipal du lundi 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. TOCANIER

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Nicole LE TIEC
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Julien MAUDOUX
Marjorie VIDAL.

Membres absents et représentés :

Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Ange MUSSO
Anthony HERBIN donne procuration à Julien GAZAIX
Edith REY-KUSSENER donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Remboursement des frais engagés par les élus municipaux dans l'exercice de leur mandat

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à effectuer des déplacements ou des missions dans l'intérêt de la commune et à engager, à cette occasion, des frais de transport, de repas, d'hébergement ou d'autres dépenses directement liées à l'exercice de leur mandat.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit notamment la possibilité de rembourser les frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux confiés aux élus par le Conseil municipal.

Le mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune, présentant un caractère exceptionnel et répondant à un objectif déterminé. Il doit être confié à l'élu par une délibération préalable du Conseil municipal précisant notamment l'objet de la mission, sa durée ou ses dates ainsi que le ou les élus concernés.

Par ailleurs, les membres du Conseil municipal bénéficient du remboursement des frais de transport et de séjour engagés lorsqu'ils se rendent, hors du territoire de la commune, à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune *ès qualités*.

Afin de garantir une prise en charge conforme à la réglementation en vigueur et d'éviter de faire figurer dans la présente délibération des montants susceptibles d'être modifiés par voie réglementaire, il est proposé de retenir comme référence les barèmes et taux réglementaires applicables à la date du déplacement.

Les remboursements seront effectués sous réserve de la production des justificatifs nécessaires et du respect des conditions prévues par les textes en vigueur.

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18, L. 2123-18-1 et R. 2123-22-1 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU les dispositions réglementaires en vigueur relatives au remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre la prise en charge des frais engagés par les élus municipaux dans le cadre de missions effectuées dans l'intérêt de la commune ;

CONSIDÉRANT que les frais engagés doivent être directement liés à l'exercice du mandat et justifiés par les pièces nécessaires à leur remboursement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de se référer aux barèmes et taux réglementaires en vigueur afin de tenir compte de leur éventuelle évolution sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – MANDATS SPÉCIAUX

D'AUTORISER la prise en charge des frais engagés par les élus municipaux dans le cadre des mandats spéciaux qui leur sont confiés par le Conseil municipal, lorsque ces missions sont effectuées dans l'intérêt de la commune.

Chaque mandat spécial fera l'objet d'une délibération spécifique précisant son objet, sa durée ou ses dates ainsi que le ou les élus concernés.

ARTICLE 2 – FRAIS DE TRANSPORT

D'AUTORISER le remboursement des frais de transport engagés par les élus dans le cadre des missions et déplacements entrant dans le champ de la présente délibération.

Les frais de transport sont remboursés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et sur présentation des justificatifs correspondants.

Lorsque l'utilisation d'un véhicule personnel est autorisée pour les besoins de la mission, le remboursement est effectué sur la base du barème des indemnités kilométriques applicable aux déplacements temporaires des personnels civils de l'État, en vigueur à la date du déplacement.

Les frais de péage et de stationnement directement liés à la mission peuvent également être remboursés sur présentation des justificatifs correspondants.

ARTICLE 3 – FRAIS DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT

D'AUTORISER, dans le cadre des mandats spéciaux, la prise en charge des frais supplémentaires de repas et des frais de nuitée dans les conditions prévues par l'article R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le remboursement est effectué selon les taux et conditions fixés par la réglementation applicable aux déplacements temporaires des personnels civils de l'État et en vigueur à la date du déplacement.

La prise en charge est subordonnée à la justification de la durée réelle du déplacement et à la production des pièces justificatives requises.

Lorsqu'une prestation de repas ou d'hébergement est directement prise en charge par la commune ou fournie gratuitement, aucun remboursement ne pourra être effectué au titre de cette même prestation.

ARTICLE 4 – AUTRES FRAIS LIÉS À UN MANDAT SPÉCIAL

D'AUTORISER, conformément à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales, le remboursement des autres dépenses directement liées à l'exercice d'un mandat spécial.

Ces dépenses devront être nécessaires à l'accomplissement de la mission, engagées dans l'intérêt de la commune et faire l'objet d'un état de frais accompagné des justificatifs correspondants.

ARTICLE 5 – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES ET ORGANISMES

DE PRÉCISER que les membres du Conseil municipal bénéficient, conformément à l'article L. 2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales, du remboursement des frais de transport et de séjour engagés pour se rendre, hors du territoire de la commune, à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune ès qualités.

Le remboursement est effectué dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et sous réserve de la production des justificatifs nécessaires.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Les remboursements sont subordonnés à la production des pièces justificatives permettant d'établir la réalité du déplacement ou de la mission, sa durée, son objet et, lorsque cela est nécessaire, la réalité des dépenses engagées.

Les justificatifs sont produits dans les conditions prévues par la réglementation applicable et les règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 7 – BARÈMES APPLICABLES

Pour les dépenses dont les modalités de remboursement sont fixées par référence à des barèmes réglementaires, les taux et montants applicables sont ceux en vigueur à la date du déplacement ou de la mission.

Toute modification ultérieure des barèmes réglementaires sera prise en compte automatiquement, sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente délibération.

ARTICLE 8 – IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal et sur les comptes budgétaires appropriés.

ARTICLE 9 – ABROGATION

La présente délibération abroge et remplace toute délibération antérieure ayant le même objet.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Florian TOCANIER



LE MAIRE
Ange MUSSO



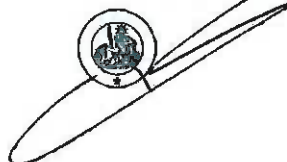
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-218301034-20260928-DEL2026_076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 09/10/2026

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2026_077

Conseil Municipal du lundi 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. TOCANIER

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Nicole LE TIEC
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Julien MAUDOUX
Marjorie VIDAL.

Membres absents et représentés :

Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Ange MUSSO
Anthony HERBIN donne procuration à Julien GAZAIX
Edith REY-KUSSENER donne procuration à Régis DURAND

OBJET : 108ème Congrès des Maires- Mandat spécial pour les missions des élus - Remboursement

Monsieur le Maire expose :

La 108ème édition du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra les 24, 25 et 26 novembre 2026, au parc des expositions de la Porte de Versailles.

Le Conseil municipal a autorisé le remboursement des frais de mission occasionnés par le déplacement des élus dans le cadre de l'intérêt général, sur la base des frais réellement exposés.

Le Code général des Collectivités Territoriales permet aux assemblées locales délibérantes de confier par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de leurs membres.

Monsieur Ange MUSSO, Maire, ainsi qu'un de ses adjoints, ou en cas d'empêchement, deux élus se rendront à Paris pour assister à ce congrès, dans le cadre d'un mandat spécial réalisé dans l'intérêt de la commune.

Il est proposé, vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales de :

- **CONFIER** un mandat spécial à Monsieur Ange MUSSO, Maire, ainsi qu'à un de ses adjoints, et en cas d'empêchement, de deux élus, à l'effet de se rendre à Paris du 24 au 26 novembre 2026 pour le congrès de des Maires,
- **DIRE** que ce mandat spécial est réalisé dans l'intérêt de la commune,
- **PRENDRE** en charge tous les frais inhérents à ce mandat spécial,
- **REMBOURSER** à Monsieur Ange MUSSO, Maire, ainsi qu'à un de ses adjoints, leurs frais réels sur présentation d'un état et des justificatifs.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6532 du budget communal.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Florian TOCANIER



LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260928-DEL2026_077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2026

Publication : 09/10/2026

Le Maire, Ange MUSSO

